
DECISION N° : 218.10.2022

OBJET : Contrat avec la société DESMAREZ - Contrat de service pour la maintenance des équipements radios.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat de la Société DESMAREZ, relative à l'offre de service de l'entretien des équipements radios pour le service de la police municipale,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des équipements radios,

DECIDE :

Article 1 :

De signer avec la société DESMAREZ sise 249 rue Irène Joliot Curie – 60610 LACROIX SAINT OUEN un contrat de service relatif à la maintenance des équipements radios de la police municipale.

Article 2 :

Le contrat est conclu du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il se renouvellera par tacite reconduction, d'année en année, trois fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat d'un montant de 1250 euros HT soit 1500 euros TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 et suivants de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **21 OCT. 2022**

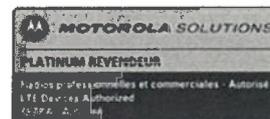
Le maire




Jean-Michel LEVESQUE



CONTRAT DE SERVICE



Entre les soussignés :

DESMAREZ S.A.S Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000 euros dont l'établissement est situé Parc Tertiaire et Scientifique - 249, rue Irène Joliot Curie – 60610 LACROIX SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 318 745 106.

Représentée par Mr Thierry Desmarez, dûment habilité à l'effet des présentes.

Et :

MAIRIE OSNY
Château de Grouchy
14 Rue William Thornley
95520 OSNY

Pour le Site Utilisateur : POLICE MUNICIPALE
Château de Grouchy
14 Rue William Thornley
95520 OSNY

Représenté(e) par M.....

Ci-après dénommé "le Client"

ARTICLE 1 : DEFINITION DU CONTRAT

La société **DESMAREZ** s'engage envers le **Client**, à assurer le contrôle ou l'entretien des équipements radio énoncés ci-dessous pendant les jours ouvrés, selon la prestation choisie :

Composition du Matériel concerné :

	Type	Quantité
Relais		1
Base	DM 2600	1
Portatifs	DP 4600	7

DETAIL DES PRESTATIONS INCLUSES	Contrat PREMIUM
<ul style="list-style-type: none"> - Un contrôle annuel préventif sur site avec rapport écrit détaillé. <i>Avant chaque visite, un rendez-vous sera pris pour déterminer le jour ou la totalité des postes pourront être mis à la disposition des techniciens de la Société DESMAREZ</i> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de l'année de fabrication - Contrôle des batteries avec étiquetage de celles à renouveler, - Mise à disposition d'une boîte de recyclage pour batteries et postes, - Enregistrement de vos programmations sur serveur. - Accès HOT LINE – Relais Assistance téléphonique pour un diagnostic préalable de la panne, Intervention sous 48H (jours et heures ouvrés) sur site pour dépannage du relais (après diagnostic téléphonique ci-dessus). <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition gratuite d'un relais de dépannage pour une durée maximale d'un mois, si besoin. <p><u>Coordonnées de notre service technique :</u> Tél : 03.44.75.52.05 Mail : sav@desmarez.fr</p>	Inclus
<ul style="list-style-type: none"> - Dépannage inclus relais, base, mobiles et portatifs (sur site pour stations fixes et en notre laboratoire pour les portatifs et mobiles) Les frais d'envoi seront à la charge de l'utilisateur et les frais de retour seront à la charge de la Société DESMAREZ. 	Inclus
<u>REDEVANCE ANNUELLE €HT</u>	Montant annuel 1.250,00€ HT calculé au prorata temporis la 1 ^{ère} année du contrat

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

L'entretien du matériel ne comprend pas :

- le contrôle des alimentations et l'entretien des sources de tensions : (secteur E.D.F).
- l'entretien et le remplacement des transformateurs, châssis, parties mécaniques, c'est-à-dire du matériel ne pouvant être détruit que par une cause accidentelle ou fortuite. Ces pièces seraient facturées au prix tarif en vigueur au moment de la fourniture.
- l'entretien des appareils et antennes détériorés par accident dus à des négligences, aux agents atmosphériques d'intensité exceptionnelle (foudre, inondation, tempête etc), à l'incendie, aux troubles entraînés par des émeutes, guerre civile, grèves (à l'exception des dommages résultants de simples échauffourées, couverts par le présent contrat), aux accidents des véhicules, aux erreurs de branchements sur la batterie et à tous bris mécaniques et dommages physiques (matériel cassé...).
- Accessoires (batteries, housses, antennes, micros déportés).
- Toutes interventions liées à ces exclusions feront l'objet d'une facturation supplémentaire (M.O., déplacement).
- Tous les postes présentés au contrôle ne figurant pas dans l'article 1 feront l'objet d'une facture supplémentaire suite au contrôle.

La société **DESMAREZ** n'est pas responsable du préjudice que pourrait subir le **Client** en cas de panne, ou de retard apporté à une intervention sur le matériel en cas de force majeure.

ARTICLE 3 : REPARATIONS NON COUVERTES PAR LE CONTRAT

En cas d'accidents ou de dommages survenus au matériel faisant l'objet du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 2, celui-ci pourra être remis en état dans les ateliers et par les soins de la Société **DESMAREZ** moyennant paiement par le **Client** de tous frais inhérents à ce travail sur la base d'un devis établi à cet effet par la Société **DESMAREZ**. (Fourniture, Main-d'œuvre et déplacement)

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIERES

Le **Client** signalera à la Société **DESMAREZ** dans les 48H toutes anomalies constatées dans le fonctionnement des appareils. Le **Client** s'engage à ce que seul le personnel de la Société **DESMAREZ** ou les personnes dûment mandatées par elle, effectuent les réparations ou modifications du matériel.

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu et consenti pour une première période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.. Il se renouvellera par tacite reconduction, d'année en année, trois fois maximum (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois avant le 31 décembre de l'année en cours par l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception, la date d'envoi étant prise en considération, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 6 : REDEVANCE

Le montant de la redevance à terme à échoir est payable annuellement et d'avance au 1^{er} janvier par virement à réception de la facture, toute année commencée restant due dans son intégralité.

Chaque poste supplémentaire rajouté fera l'objet d'un avenant en fin de garantie.

En cas de non paiement aux échéances et huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la Société **DESMAREZ** pourra, si bon lui semble, résilier le présent contrat sans qu'aucune indemnité puisse être mise à sa charge.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE REVISIONS DE PRIX

Le montant de la redevance due par le **Client** pour l'exécution du présent contrat sera révisable annuellement au 1er janvier de chaque année selon la formule de révision de prix basée sur l'indice SYNTEC ci-dessous :

Formule appliquée: $P1 = P0 \times S1/S0$

P1 : Valeur du contrat révisé

P0 : Valeur du contrat année précédente

S1 : Valeur du dernier indice connu à la date de facturation

S0 : Valeur de l'indice de la facture de l'année précédente

Valeur du dernier indice connu au 1^{er} janvier (Indice Novembre)

ARTICLE 8 : FRAIS et CONTESTATIONS

Tous impôts, droits de timbres et d'enregistrement présents et futurs sont à la charge de celle des deux parties qui l'aura rendu nécessaire. Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile à leur domicile respectif. Tous litiges auxquels pourraient donner lieu à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, seront, faute d'être résolu à l'amiable, de la compétence exclusive des Tribunaux de Compiègne.

Fait à LACROIX SAINT OUEN, le 17 Octobre 2022

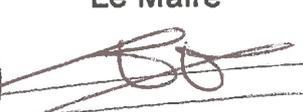
MAIRIE OSNY

Cachet Entreprise

Date de Signature

Signataire : Nom + Fonction



Le Maire

JM. LEVESQUE

DESMAREZ S.A.S

Thierry DESMAREZ

Président

Thierry
DESMAREZ
Z

Signature numérique de Thierry
DESMAREZ
DN : c=FR, o=DESMAREZ SAS,
ou=0002 318745106, cn=Thierry
DESMAREZ, sn=DESMAREZ,
givenName=Thierry,
serialNumber=16dc230cfc91a2f8
0d14a55f9e01b51b02d9b59,
2.5.4.97=NTRFR-318745106
Date : 2022.10.17 13:50:54 +02'00'